

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°65-2022-291

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2022

# **Sommaire**

Préfecture des Hautes-Pyrénées /	
65-2022-10-21-00005 - Arrêté autorisant la fabrication de Sécubex (station	n
de Nistos) (1 page)	Page 3
65-2022-11-15-00001 - Arrête portant habilitation d une association pour	
assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au	
brevet national ?? de jeunes sapeurs-pompiers (2 pages)	Page 5
Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la	
citoyenneté et des collectivités locales	
65-2022-11-21-00002 - Arrêté préfectoral prononçant la dissolution d'offic	ce
de l'association syndicale autorisée (ASA) des Arcalès et de Mulato (2 pag	ges) Page 8
Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Service de la	
coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	
65-2022-11-21-00001 - Arrêté préfectoral portant levée de la mise en	
demeure à lencontre de la société SA Toujas et Coll, sur le territoire des	;
communes de Préchac et d Ayros-Arbouix. (2 pages)	Page 11
Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Bureau de	: la
représentation	
65-2022-11-18-00003 - Médaille d'honneur des sapeurs pompiers -	
promotion du 04 décembre 2022 (4 pages)	Page 14
Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la	
citoyenneté et des collectivités locales	
65-2022-11-14-00008 - arrêté statuant sur la demande de dérogation à	
l'urbanisation limitée déposée par la commune de PUNTOUS (4 pages)	Page 19
Préfecture Hautes-Pyrenees / Sous-Préfecture Bagnères de Bigorre	
65-2022-11-21-00003 - arrêté préfectoral portant convocation des électeu	Jrs
de la commune de LAGRANGE à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux e	:t
fixant les modalités de dépôt des candidatures (4 pages)	Page 24
65-2022-11-14-00009 - arrêté préfectoral portant renouvellement du	
classement de l'office de tourisme Tourmalet Pic du Midi en catégorie I (	(2
pages)	Page 29

# Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-10-21-00005

Arrêté autorisant la fabrication de Sécubex (station de Nistos)



Liberté Égalité Fraternité

## Arrêté préfectoral nº

# Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense,

Vu le décret n°2019-1406 du 18/12/2019 portant déconcentration de décision administratives individuelles,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2018 modifié relatif aux formalités applicables à la production, la vente, l'importation ; l'exportation et le transfert des produits explosifs

Vu la demande déposée par M. Yoan RUMEAU, président de la communauté de communes Neste Barousse le 14 octobre 2022

Vu l'avis du service central des armes et explosifs délivré le 18 octobre 2022

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: M. Yoan RUMEAU, président de la communauté de communes Neste Barousse, est autorisé à fabriquer l'explosif SECUBEX, destiné à être utilisé aux fins du déclenchement préventif des avalanches pour protéger le domaine skiable de Nistos, conformément au PIDA 2022-2023.

Article 2: La directrice des services du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental des Hautes-Pyrénées, le maire des communes de Sarrancolin et Ferrère et le président de la communauté de communes Neste Barousse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 21 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation, La directrice des services du Cabinet,

Sophie PAUZAT

Tél: 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

# Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-11-15-00001

Arrête portant habilitation d'une association pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers



Fraternité

#### Arrêté n°

Arrête portant habilitation d'une association pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers

#### Le Préfet des Hautes-Pyrénées, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure

**Vu** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, notamment son article 25 ;

**Vu** le décret n°2000-825 du 28 août 2000, modifié, relatif à la formation des jeunes sapeurspompiers et portant organisation du brevet national de cadets de sapeurs-pompiers ;

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation en date du 7 octobre 2022 présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Pyrénées pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers :

Vu l'avis du Conseil d'Administration des Services d'Incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet :

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Pyrénées est habilitée pour la formation et la préparation des Jeunes Sapeurs-Pompiers au Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Article 2 : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Pyrénées s'engage à :

- former les Jeunes Sapeurs-pompiers en vue de développer leur esprit de solidarité, de leur proposer toutes activités concourant à leur plein épanouissement et de les initier aux techniques propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations ;
- assurer la formation permettant la délivrance du brevet national de jeunes sapeur-pompiers qui a pour objet d'acquérir des connaissances portant sur les techniques mises en œuvre par

Tél: 05 62 56 65 65 Courriel: <u>prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr</u> Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 les sapeurs-pompiers et une aptitude dans les domaines de secours à personnes, de lutte contre les incendies et de protection des biens et de l'environnement ;

- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;

Article 3: Cette habilitation est délivrée pour une durée de trois ans et sera renouvelée sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 4: Toute modification de la composition de l'équipe pédagogique de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Pyrénées ainsi que tout changement de l'organisation des formations devra être signalé par lettre à la Préfète.

<u>Article 5</u>: La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le-sous--préfet d'Argelès-Gazost, la Directrice des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 15 novembre 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet.

Sophie PAUZAT

# Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-11-21-00002

Arrêté préfectoral prononçant la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée (ASA) des Arcalès et de Mulato



Arrêté préfectoral nº 65 - 2022 - M - 21 - 0000

# prononçant la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée des Arcalès et de Mulato

## Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 40, 41 et 42.

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 1944 portant constitution de l'association syndicale autorisée des Arcalès et de Mulato.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vic-en-Bigorre n° 202211-73 du 3 novembre 2022, se prononçant favorablement pour la dissolution de l'association syndicale autorisée des Arcalès et de Mulato et sur le transfert de son actif et de son passif au profit de la commune.

Considérant que l'association syndicale autorisée des Arcalès et Mulato n'a plus d'activité depuis plusieurs années.

Considérant qu'en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, l'autorité administrative peut dissoudre d'office une association syndicale de propriétaires sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans.

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1</u> – L'association syndicale autorisée des Arcalès et de Mulato, constituée par arrêté préfectoral du 25 mars 1944, est dissoute.

Tél: 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

ARTICLE 2 - Le montant total de l'actif et du passif de l'association syndicale autorisée des Arcalès et de Mulato sera transféré à la commune de Vic-en-Bigorre selon la répartition ciaprès:

Compte	Intitulé	Montant à transférer (en €)	
		Débit	Crédit
1021	Dotation		14 726,58
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		9 784,96
110			2,11
21538		24 462,76	
271		48,78	
47138			2,11
515		4,22	
	Total	24 515,76	24 515,76

ARTICLE 3 - Conformément aux articles 15 et 41 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Vic-en-Bigorre.

En l'absence d'information sur les propriétaires actuels des parcelles incluses dans le périmètre de l'association, la notification du présent arrêté sera déposée en mairie de Vic-en-Bigorre.

ARTICLE 4 – Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, monsieur le directeur départemental des finances publiques, monsieur le maire de la commune de de Vic-en-Bigorre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 2 1 10 2022

Le préfet pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale,

Nathalie GUILLOT-IUIN

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées Place Charles de Gaulle CS 61350 65013 TARBES Cedex 9, soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantey, BP 543 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

# Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-11-21-00001

Arrêté préfectoral portant levée de la mise en demeure à l'encontre de la société SA Toujas et Coll, sur le territoire des communes de Préchac et d'Ayros-Arbouix.

# Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Liberté Égalité Fraternité

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°65-2022portant levée de la mise en demeure à l'encontre de la société SA Toujas et Coll, sur le territoire des communes de Préchac et d'Ayros-Arbouix

## Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L.514-5, R.181-45 et R.512-68;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées;

**Vu** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 1999 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 avril 2014 autorisant la Société SA Toujas et Coll à exploiter des installations de stockage de matériaux, des unités de broyage, concassage et criblage de produits minéraux, une installation de matériel vibrant et des unités de fabrication de béton sur les communes de Préchac et d'Ayros-Arbouix;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées, unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, en date du 29 juin 2021;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2021-07-27-00001 du 27 juillet 2021 portant mise en demeure à l'encontre de la société SA Toujas et Coll, sur le territoire des communes de Préchac et d'Ayros-Arbouix ;

**Vu** la transmission de l'inspection des installations classées en date du 2 novembre 2022, proposant la levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susmentionné;

**Considérant** que les transmissions de l'exploitant des 23 décembre 2021 et 10 janvier 2022 ont permis de s'assurer que les dispositions de l'arrêté préfectoral n°65-2021-07-27-00001 du 27 juillet 2021 portant mise en demeure sont respectées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées;

#### ARRÊTE

## Article 1:

La mesure de mise en demeure notifiée à l'exploitant par arrêté préfectoral n°65-2021-07-27-00001 du 27 juillet 2021 est levée.

L'arrêté préfectoral susmentionné est abrogé.

Tél: 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61 350 - 65 013 TARBES Cedex 9

1/2

# Article 2: Information des tiers

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de Préchac et d'Ayros-Arbouix et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans ces deux mairies pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire de chaque commune et sera envoyé à la préfecture – pôle environnement, section des installations classées.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée minimale de quatre mois.

# Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction, il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Pau, soit par courrier : 50 cours Lyautey – CS 50 543 – 64 010 PAU Cedex, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>, dans les délais prévus à l'article R 514-3-1 du même code :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à compter de la date à laquelle l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1°et 2°.

## Article 4: exécution

- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées
- M. le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie
- Mme la Maire de la commune de Préchac
- M. le Maire de la commune d'Ayros-Arbouix

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont une copie sera adressée :

#### Pour notification, à:

- la société SA Toujas et Coll

#### Pour information, à :

- M. le sous-préfet d'Argelès-Gazost,
- M. le procureur de la République,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 2 1 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale

Nathalie GUILLOT-JUIN

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61 350 - 65 013 TARBES Cedex 9

2/2

# Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-11-18-00003

Médaille d'honneur des sapeurs pompiers promotion du 04 décembre 2022



# Arrêté préfectoral n° 65-202-11-18-0003 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs Pompiers

# Le préfet des Hautes-Pyrénées

Promotion du 4 décembre 2022

**VU** le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers ;

**VU** le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée;

**VU** le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les modalités d'attribution de cette distinction ;

 ${
m VU}$  le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**VU** les demandes en date du 27 septembre 2022, du 07 novembre 2022 et du 08 novembre 2022 de M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ;

**Sur** proposition de Mme la directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: la médaille d'honneur est décernée aux sapeurs pompiers professionnels dont les noms suivent :

Médaille Grand Or :

Monsieur BRUMONT Thierry

Lieutenant à Trie sur Baïse

Tél: 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

#### Médaille d'Or:

Monsieur BLANCHARD Philippe

Monsieur BELER Francis

Monsieur GUILLAUMOT Sébastien

Monsieur PALETOU Christophe

Monsieur DOUBLET Cédric

Monsieur CASSOU lessy

Monsieur CARRE Bernard Monsieur MELET Patrice

Monsieur RIOT Olivier

Monsieur ZAGNI Olivier

# Médaille d'Argent:

Monsieur MERCIER Cédric

Madame POIRIER Leila

Monsieur LECOMTE David

Madame MILLET Gäëlle Monsieur SENLANNES Pierre

Médaille de Bronze :

Madame CEPRE Cécile

Monsieur ANDRE Etienne

Adjudant à Bagnères de Bigorre

Caporal-chef à Bagnères de Bigorre

Commandant à DDSIS

Sergent à Lannemezan

Capitaine à Lourdes

Adjudant à Rives

Adjudant à Tarbes

Adjudant à Tarbes

Lieutenant 1ère classe à Tarbes

Adjudant à Tarbes

Caporal à CTA/CODIS Caporale-cheffe à Lourdes Adjudant à Tarbes

Sergente à Tarbes Sergent à Tarbes

Caporale-cheffe à Lourdes Caporal à Tarbes

Article 2: la médaille d'honneur est décernée aux sapeurs pompiers volontaires dont les noms suivent:

#### Médaille Grand Or :

Monsieur BRUMONT Thierry

Lieutenant à Trie sur Baïse

## Médaille d'Or:

Madame BRUNE Sandrine

Madame CHELLE-MICHOU Béatrice

Monsieur CHELLE-MICHOU Jérôme

Monsieur DAVIAUD Pascal

Monsieur DIAS Marc

Monsieur DUCOS Bruno

Monsieur ESTELLE Thierry

Madame KUBLER Karine

Madame LARAN Sandrine

Sapeur 1ère classe à Bagnères de Bigorre

Sergent-chef à CODIS-C.T.A.

Lieutenant à Bagnères de Bigorre

Lieutenant à Aragnouet

Lieutenant à Lourdes

Adjudant à Bagnères de Bigorre

Sergent-chef à Andrest

Sergent-chef à Lannemezan

Adjudant-chef à Capvern

Tél 05 62 56 65 65

Courriet prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

Monsieur LARGETEAU Christian Monsieur LOUDET lérôme Monsieur MADRANGER John Monsieur PONTICO Olivier Monsieur REDONDO Jean-Luc

Médecin-colonel à Capvern Adjudant-chef à Sarrancolin Adjudant-chef à Bagnères de Bigorre Lieutenant à Rivadour Lieutenant à Lourdes

## Médaille d'Argent:

Monsieur ANDRIEUX Sylvain Monsieur BOYER Nicolas Monsieur CLARENS Xavier Monsieur DUTREY Florent Monsieur KULINSKI Fabien Monsieur LISE Dominique Madame MONLEZUN Cyrielle Madame MUN Stéphanie Monsieur PENE Alexis Monsieur SAINT-MARTIN Lilian Madame SANAHUIA Ghislaine

Adjudant-chef à Lannemezan Adjudant-chef à Argelès-Gazost Sergent-chef à Lannemezan Sapeur 1ère classe à Bagnères de Bigorre Adjudant à Vic en Bigorre Adjudant à Bagnères de Bigorre Adjudant-chef à Saint Lary Soulan Adjudant-chef à Cauterêts Adjudant à Mauléon Barousse Adjudant-chef à Castelnau Magnoac Sergent-chef à Saint Pé de Bigorre

## Médaille de Bronze :

Monsieur ABBOU Mustapha Monsieur ABELARD Romain Madame BERNARD Laurie Monsieur BOUSSER Serge Monsieur CAUBET Michel Monsieur CHAMBOST-MANCIET Bruno Monsieur CLIN Jean Monsieur DEVIN Flavien Madame DOMENGES Roxane Madame FORTASSIN Catherine Madame LABORDE Manon Monsieur LAFOURCADE Vincent Madame LE RET Tatiana Monsieur LORIC Jean-Michel Monsieur LOUBET Yoann Madame MARIE Floriane Madame PAUMIER Marie Monsieur THOMAS-TROPHIME Simon Madame WARLIER Gwendoline Monsieur FONTENEAU Jérémy

Caporal-chef à Tarbes Sergent-chef à Gèdre Caporal à Cauterêts Adjudant à Lannemezan Sapeur 2ème classe à Castelnau Magnoac Sergent à Bagnères de Bigorre Caporal-chef à Pierrefitte-Nestalas Caporal-chef à Tarbes Caporal à Bagnères de Bigorre Sergent à Castelnau Magnoac Infirmière à S.S.S.M. Sergent à Bordères sur Echez Sergent-chef à Andrest Sapeur 1ère classe à Saint Lary Soulan Sergent à Rabastens de Bigorre Sergent à Rivadour Infirmier principal à S.S.S.M. Sergent à Sergent Caporal à Lourdes Caporal-chef à Tournay

Tél 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

# Médaille de Bronze à titre postume :

Monsieur TOURNIER Jacques

Sapeur 1ère classe à Trie sur Baïse

Article 3 : madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 1 8 NOV. 2022

Le préfet,

# Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-11-14-00008

arrêté statuant sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée déposée par la commune de PUNTOUS



# Arrêté préfectoral n° statuant sur une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en application de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme sur la commune de PUNTOUS

## Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-4, L.111-5, L.142-4 et L.142-5;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 portant modification de l'arrêté n° 2015-264-0010 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Pyrénées (CDPENAF);

Vu la délibération motivée du conseil municipal de PUNTOUS en date du 15 avril 2022 prise en application des dispositions du 4° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier en date du 05 septembre 2022 sollicitant, en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles cadastrées section F n° 148 et 149 sur la commune de PUNTOUS ;

Vu l'avis favorable émis par la CDPENAF en date du 18 octobre 2022;

Considérant que, conformément à l'article L.142-4 alinéa 3 du code de l'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale (SCOT) n'est pas applicable : « Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L.111-4 » ;

Considérant en l'espèce que la commune de PUNTOUS n'est pas couverte par un SCOT;

Considérant que, conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, il peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, après avis de la CDPENAF;

Considérant qu'en application du même article, la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée :

- -ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques
- -ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace;
- -ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et,

Tél: 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

-ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant, en l'espèce, que la demande d'ouverture à l'urbanisation des parcelles cadastrées section F n° 148 et 149 pour autoriser un projet de construction d'une maison d'habitation, située en dehors des parties urbanisées de la commune, entre dans le champ d'application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet portant sur le détachement d'un lot sur un terrain de 2 420 m<sup>2</sup> en vue de bâtir une habitation individuelle, concerne des parcelles à vocation agricole non déclarées à la PAC :

Considérant qu'au regard des données démographiques issues de la source officielle de l'INSEE, la population de la commune de PUNTOUS est en diminution sur les dix dernières années: 209 habitants en 2008, 197 en 2013 et 165 en 2018;

Considérant que les parcelles concernées sont desservies par les différents réseaux, n'entraînant ainsi aucune dépense publique ;

Considérant pour ces motifs qu'il peut être rendu un avis conforme favorable sur la délibération motivée du conseil municipal suscitée prévue par l'alinéa 4° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme :

Considérant par ailleurs que le projet n'a que peu d'impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, et que la consommation de l'espace est limitée ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des Territoires ;

#### ARRÊTE

Article 1: La demande de dérogation présentée par la commune de PUNTOUS, en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles cadastrées Section F n° 148 et 149, est accordée.

Article 2 : Copie du présent arrêté et du dossier annexé sera déposé en mairie de PUNTOUS. Avis de ce dépôt sera donné par affichage pendant une durée de UN MOIS. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera adressé à la direction départementale des Territoires, Service Aménagement Construction Logement.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le maire de PUNTOUS, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

> 1 4 MOV. 2022 A Tarbes, le

le préfet, pour le préfet et par délégation, la secretaire générale

Nathalie GUILLOT-JUIN

Tél 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

## VOIES DE RECOURS à l'encontre d'une décision administrative

Dans le délai de *deux mois* à compter de la date de la publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :

recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet des Hautes-Pyrénées Place Charles de Gaulle CS 61350 65013 TARBES Cedex 9

recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer Place Beauvau 75800 PARIS

recours contentieux, adressé à :

M. le Président du Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey B.P. 543 64010 PAU

Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le Tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

# Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-11-21-00003

arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de LAGRANGE à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures



# Arrêté préfectoral nº portant convocation des électeurs de la commune de LAGRANGE à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures

La Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu les démissions de M. Gilles QUIRIGHETTI de ses fonctions de 1er adjoint et de conseiller municipal, de Mmes Cindy FONTAINE et Aline HERGAULT et de M. Christophe BODIN de leur fonction de conseiller municipal;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 247 du code électoral, l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs est publié dans la commune six semaines au moins avant les élections;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre;

# ARRETE

ARTICLE 1 - Les électeurs et électrices de la commune de LAGRANGE sont convoqués pour le dimanche 8 janvier 2023 à l'effet de procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux.

S'il doit être procédé à un second tour, il aura lieu le dimanche 15 janvier 2023. Les heures d'ouverture et de fermeture seront les mêmes que pour le premier tour.

ARTICLE 2 - Le scrutin aura lieu à la mairie de LAGRANGE. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 3 - Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du code électoral. La liste sera arrêtée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales entre le 21ème et le 24ème jour qui précède le 1er tour, soit entre le 15 décembre 2022 et le 18 décembre 2022.

La date limite d'inscription sur la liste électorale pour participer au scrutin est fixée au 2 décembre 2022 (6ème vendredi qui précède le premier tour de scrutin).

Tél: 05 62 91 30 30

Courriel: sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr 4 avenue Jacques Soubielle – BP 128 – 65201 BAGNERES DE BIGORRE Cedex

## ARTICLE 4 - Déclaration de candidature

Les déclarations de candidature doivent être déposées à la préfecture des Hautes-Pyrénées bureau de la réglementation générale et des élections - entrée place Charles de Gaulle à Tarbes ou à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre - 4 avenue Jacques Soubielle - aux dates et horaires suivants :

1er tour de scrutin :

du jeudi 15 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le mardi 20 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

En cas de second tour, les candidats non élus au premier tour, sont automatiquement candidats au second tour. Des candidatures ne pourront être déposées entre les deux tours de scrutin que dans la seule hypothèse où il n'y aurait eu aucun candidat déclaré avant le premier tour de scrutin.

Dans ce cas, les candidatures pourront être déposées au bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture ou à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre - 4 avenue Jacques Soubielle - aux dates et horaires suivants : et en cas de second tour :

du lundi 9 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures au mardi 10 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

# ARTICLE 5 – Modalités de dépôt de candidature

La déclaration individuelle de candidature est effectuée personnellement ou par un mandataire muni d'un mandat signé du candidat et d'une pièce d'identité.

La déclaration de candidature doit être rédigée sur un formulaire Cerfa n°14996\*02, signé de manière manuscrite, en original, signature qui doit être suivie de la mention manuscrite « la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale partielle de LAGRANGE », accompagnée des pièces attestant de l'éligibilité du candidat mentionnées au verso du formulaire (attestation d'inscription sur la liste électorale datant de moins de 30 jours et/ou justificatif de la qualité de contribuable dans la commune, justificatif d'identité en cours de validité).

Le formulaire Cerfa n°14996\*02 peut être téléchargé sur le site internet du ministère de l'intérieur

https://www.interieur.gouv.fr/

rubrique élections – être candidat – élections municipales et communautaires 2020

Tél: 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et affiché à la mairie de LAGRANGE.

ARTICLE 6 - L'élection aura lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Nul ne peut être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni les deux conditions cumulatives suivantes :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,

- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour de scrutin, l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé

ARTICLE 7 - Le dépouillement s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie et l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre – 4 avenue Jacques Soubielle - 65200 Bagnères de Bigorre.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché par ses soins dans la salle de vote.

ARTICLE 8 - Mme la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre et Mme le maire de la commune de LAGRANGE, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Pyrénées et affiché dans les lieux habituels de la commune, dès réception, et dont une copie sera déposée sur le bureau électoral.

Bagnères de Bigorre le 21 novembre 2022

la Sous-Préfète

Bénédicte MARTINEAU

Tél : 05 62 56 65 65 Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

# Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-11-14-00009

arrêté préfectoral portant renouvellement du classement de l'office de tourisme Tourmalet Pic du Midi en catégorie I



# Arrêté préfectoral n° portant renouvellement du classement de l'office de tourisme Tourmalet Pic du Midi en catégorie l

# Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du tourisme et notamment les articles D.133-20 à D.133-29 modifiés ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2022-08-23-0002 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre ;

**Vu** la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Bigorre sollicite le renouvellement du classement en catégorie I de l'**office de tourisme Tourmalet Pic du Midi**;

Considérant les pièces du dossier;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre;

# ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'Office de Tourisme Tourmalet Pic du Midi dont le siège social est situé BP 226 – 65200 Bagnères de Bigorre est classé catégorie I.

ARTICLE 2 - Le classement est accordé pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 – Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Mme la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre,

M. le Président de la communauté de communes de la Haute Bigorre, M. le Président de la Fédération Départementale des Offices de Tourisme (F.D.O.T.) des Hautes Pyrénées

Tál : 05 62 01 30 30

Courriel: sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 avenue Jacques Soubielle – BP 128 – 65201 BAGNERES DE BIGORRE Cedex

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée au directeur de l'Office de Tourisme

Bagnères-de-Bigorre, le 14 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation, la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre

Bénédicte MARTINEAU

Tél : 05 62 56 65 65 Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9